



No de résolution
ou annotation

ARÉNA
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE
Prévost

Ville de
SAINT-JÉRÔME

Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 15 mai 2024 à l'aréna Rivière-du-Nord.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

2024-05-15/1402

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 15 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 8h02

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-15/1403

ITEM 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-15/1404

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 MARS 2023
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-15/1405

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DE MARS 2024

**ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le
registre des chèques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024;**

Il est proposé par : Guy Lamothe



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **55 286.20\$**;
- Chèques portant les numéros 0001876 à 1887 inclusivement représentant un montant **25 811.65\$**;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **65 078.02\$**;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-15/1406

ITEM 5

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DE AVRIL 2024

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024;

Il est proposé par : Paul Germain

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **82 865.77\$**;
- Chèques portant les numéros 0001888 à 1899 inclusivement représentant un montant **38 007.26\$**;
- Chèque portant le numéro 001863 a été annulé car il a été égaré dans la poste;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **97 631.85\$**;
- Prélèvements automatiques pour le paiement des intérêts de la dette à long terme représentant un montant de **17 552.71\$**.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-05-15/1407

ITEM 6

RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la signature d'un bail d'utilisation des locaux survenu le 30 août 2017 entre la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord « Locateur », résolution portant le numéro 2017-08-30/860, et la Ville de Saint-Jérôme « Locataire », résolution portant le numéro CM-11628/17-05-16;

ATTENDU que la durée de ce bail est prévue pour une durée de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU que le point 5.3 de ce bail stipule que le « Locataire », soit la Ville de Saint-Jérôme, assumera les coûts de consommation d'électricité pour l'utilisation des lieux loués;

ATTENDU que le point 5.4 prévoit que tant qu'il n'y aura pas de compteur indépendant dans les lieux loués, afin de déterminer la part proportionnelle du « Locataire » dans l'électricité consommée, le « Locateur » divisera la superficie totale du Bâtiment. Le taux ainsi obtenu sera appliqué au compte d'électricité du Bâtiment;

ATTENDU que la consommation d'électricité de la partie des lieux loués par le « Locataire » n'est pas la même que celle utilisée par le « Locateur » pour l'alimentation et utilisation des deux (2) glaces;

ATTENDU de procéder au calcul des coûts de consommation selon la superficie des lieux loués, en divisant le montant par deux (2);

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord chargera une montant de 4 268.54 plus taxes pour l'année 2023;

Il est proposé par Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, le « Locateur », procède à la facturation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-15/1408

ITEM 7

RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES DU DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA NAVETTE, À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'utilisation d'une partie du stationnement de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord par la ville de Saint-Jérôme pour l'utilisation de La Navette;

ATTENDU que la Régie procède au déneigement de cette partie de stationnement que pour La Navette;

ATTENDU que le stationnement compte 395 cases;

ATTENDU que la partie du stationnement réservé pour les utilisateurs de La Navette est compte 314 cases;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la portion du stationnement utilisé pour La Navette représente 79,5 %;

ATTENDU la facturation totale des frais de déneigement payé par la Régie pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 est de 32 000,00\$, par saison plus taxes;

ATTENDU le partage de cette facture selon la superficie utilisée;

ATTENDU le montant de facturation est de 25 440\$ plus taxes pour chacune des années;

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, procède à la facturation pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 15 avril 2024 auprès de la Ville de Saint-Jérôme.

QUE le montant de cette facture sera de 25 440 \$, plus taxes, payable sur réception.

QUE la facturation pour les années suivantes se fera de septembre à avril, payable sur réception.

QUAND 2025, il y aura aussi une facturation du même montant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-15/1409
ITEM 8
PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question

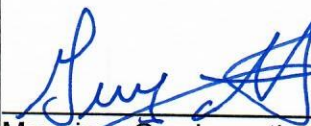
2024-05-15/1410
ITEM 9
LEVÉE DE LA SÉANCE

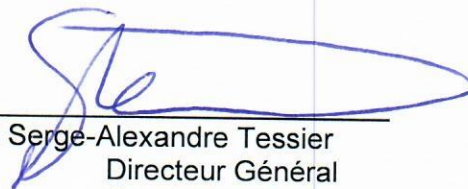
Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 8H18

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Monsieur Guy Lamothe
Président


M Serge-Alexandre Tessier
Directeur Général
Secrétaire Trésorier